

L'accès au droit à la formation professionnelle des artistes auteurs > quelques dates clés

19 décembre 2002 : Suite à la revendication par les artistes auteurs de leur droit à la formation continue via leurs organisations professionnelles, le ministère de la culture et le ministère des affaires sociales organisent une **grande réunion ... sans suite**.

La formation professionnelle est non seulement un droit pour tous mais une obligation nationale. Les **pouvoirs publics ont repoussé la demande des artistes auteurs**, sous couvert :

- de doute sur les besoins
- de désaccord entre artistes auteurs
- de difficultés de financement

(les diffuseurs notamment étant opposés à toute contribution au dispositif).

Ce blocage politique a fini par être levé suite :

- à la **lettre commune des artistes auteur** du **12 septembre 2007**
- à la **publication de l'enquête de la FRAAP** en 2008
- à la **commande d'un rapport** le **26 août 2008**

Le **rapport Kancel-Butaud** a été rendu en **décembre 2009**.

Après la remise du rapport au gouvernement et sa communication aux intéressés, lors d'une **réunion au ministère de la culture** le **28 septembre 2010**, le principe de la mise en place d'un fonds de formation professionnelle pour les artistes auteurs a été acté officiellement. A cette réunion l'ensemble des représentants des artistes auteurs a exprimé son accord global avec les préconisations du rapport, à l'exception de la Société des Gens de Lettre (SGDL) opposée à toute contribution.

Suite à la réunion du 28 septembre 2010, pour préfigurer le fonds, un **groupe de travail** a été constitué par le ministère de la culture intégrant des représentants des artistes auteurs, des représentants des diffuseurs, des représentants des ministères (culture, emploi, sécurité sociale) et la directrice de l'AFDAS.

Ce **groupe de travail** s'est réuni 2 fois en 2010 (2/12 et 16/12), 3 fois en 2011 (13/01, 17/02, 23/06) et 5 fois en 2012 (29/02, 25/04, 28/06, 30/10, 18/12), la dernière réunion, avant la constitution du conseil de gestion, étant celle du 18 décembre 2012. Ces réunions ont donné lieu à des comptes-rendus et à 2 notes d'étape (4 mai 2011 et février 2012) rédigés unilatéralement par la DGCA.

28 décembre 2011 : **La loi** dans le code du travail qui ouvre l'accès au droit à la formation professionnelle des artistes auteurs est votée par le parlement (amendement N°434 de la loi de finance rectificative pour 2011).

9 décembre 2012 : Le **décret en Conseil d'Etat** qui « détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement » du fonds de formation des artistes auteurs est publié au journal officiel.

janvier 2013 : **L'arrêté du ministère de la culture** qui fixe la composition du conseil de gestion le nombre de sièges de représentants et la répartition en nombre de sièges au sein des trois collèges est publié au journal officiel.